

**RÈGLEMENT NO 121 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE COUCHE D'USURE SUR LA
CHAUSSÉE DU 12ième RANG ET DES TRAVAUX DE REVÊTEMENT SOUPLE SUR LA
CHAUSSÉE DE LA ROUTE DU 16ième RANG**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12ième rang sur une longueur d'environ 800 mètres;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire également faire des travaux de renforcement et de revêtement souple sur la chaussée de la Route du 16ième rang sur une longueur d'environ 1 200 mètres;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 103 500.00\$;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports accorde à la Municipalité une subvention pour un montant maximum de 13 000\$ pour les travaux ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Madame Monique M. Mayrand, conseillère, lors de la session régulière tenue le 7 juillet 1997;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR _____

APPUYÉ PAR _____

ET IL EST _____ RÉSOLU que le règlement no 121 et connu sous le nom de "Règlement décrétant des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12ième rang et des travaux de revêtement souple sur la chaussée de la Route du 16ième rang" soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le conseil décrète des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12ième rang et des travaux de revêtement souple sur la chaussée de la Route du 16ième rang conformément au devis descriptif # 38005-97-0001 document no 120 et au plan # 38005-97-0001 document 101-15.

12ième rang

Les travaux consistent à reprofiler le revêtement existant par la pose d'une couche d'enrobé bitumineux EB-10C au taux de pose de 40 kg/m² sur une largeur de 6 mètres du chaînage 0 + 500 à 1 + 300. Par la suite, les travaux consistent à recouvrir ladite surface d'une couche d'enrobé bitumineux EB-10S au taux de pose de 90 kg/m² sur toute la longueur du projet.

Route du 16ième rang

Les travaux consistent à la préparation de la surface (scarification, mise en forme et compactage) sur toute la longueur du projet du chaînage 0 + 125 à 1 + 325 et à renforcer ladite chaussée par la pose d'une couche de pierre concassée calibre 20-0 d'une épaisseur de 50 mm sur toute la longueur du projet. Par la suite, les travaux consistent à recouvrir la surface graveleuse d'une couche d'enrobé bitumineux EB-14 préparé et posé à chaud au taux de pose de 135 kg/m² sur une largeur de 6 mètres sur toute la longueur du projet.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au coût des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, le conseil décrète que les sources de financement suivantes sont utilisées:

Subvention - Ministère des transports du Québec	13 000\$
Recettes courantes - Fonds d'administration	90 500\$

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté